

**DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE**



**ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-909

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT
INTERIEUR D'UNE PHARMACIE, AVENUE DE LA GARE, 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0013		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Déposée le : 26 JUIN 2021		Complétée le :
Par : Demeurant à :		CUBIK AGENCEUR Avenue du Moron 69440 Saint-Laurent d'Agny
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :		M PICARD Mathieu Pharmacie de la Gare Avenue de la Gare 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 30 septembre 2021.
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 31 août 2021.

ARRETE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée (AT 00701021A0013) peuvent être entrepris en respectant les différentes notices intégrées au dossier et les prescriptions émises par :

- le rapport d'étude du Service d'Incendie et de Secours du 30 septembre 2021
- la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (procès-verbal du 31 août 2021)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- M PICARD Mathieu, pharmacie de la Gare 07100 ANNONAY

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 24 novembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : 24/11/2021	Affiché le :
---	-----------------------------------	--------------

SP